



## COMMUNE D'AURONS

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 14 septembre à 19h00,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

**Nombre de membres du conseil municipal :** 13, treize.

**Etaient présents :** M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, Mr Jacques CAMPION, Mme Séverine GARNIER, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, Mme Mélanie GAYDIER, M. Vincent BACHET, Mme Liliane HEUZE, Mme Sophie KERNEN, Mme Annie NOGIER.

**Etaient excusé avec pouvoir :** Mme Emilie FRUTOSO représentée par Mr Jacques CAMPION, Mme Magalie ROBERT représentée par Mr André BERTERO.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil : À l'unanimité des voix, M. Vincent BACHET a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h05.

\* \* \*

#### **1. Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mai 2016.**

Rapporteur : Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2016.

#### **2. Création d'un poste de rédacteur territorial 1<sup>ère</sup> Classe Catégorie B.**

Rapporteur : Monsieur le Maire; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce poste n'est pas ouvert sur le tableau des effectifs de la commune, qu'il serait créé en vue du remplacement de Madame TANCREDI Magali prévu à la fin de l'année 2016 (départ à la retraite). Après en avoir délibéré et entendu les explications de Mr le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création du poste de rédacteur territorial de catégorie B.

### **3. Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe Catégorie C.**

Rapporteur : Monsieur le Maire; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce poste n'est pas ouvert sur le tableau des effectifs de la commune, qu'il doit être créé du fait du départ de Monsieur DECORDE Sébastien, remplacé par Monsieur LAMOTTE Laurent depuis le 1er septembre 2016. Après en avoir délibéré et entendu les explications de Mr le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création du poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe B.

### **4. Mise à jour du tableau des effectifs des employés municipaux.**

Rapporteur : Monsieur le Maire; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux délibérations 2 et 3 du conseil municipal de ce jour prises ci-dessus, la mise à jour du tableau des effectifs est à réaliser du fait des mouvements de personnel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la mise à jour du tableau des effectifs des Employés municipaux.

### **5. Modification de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Rapporteur : Monsieur le Maire et Mr René BERTOLINA, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les caractéristiques d'application de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Que cette délibération devait être votée avant le 1 octobre 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **6. Réalisation de travaux de mise en sécurité du tunnel de l'avenue Gaston CABRIER qui avait été fortement dégradé lors des violentes pluies de novembre 2015, renforcement des bases des parois et de reprise de radiers en béton.**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération avait été ajournée à la demande du conseil municipal du 31 mai dernier afin de produire un diagnostic sur la galerie d'eaux pluviales avenue Gaston CABRIER. Le diagnostic a été réalisé par la société SNAPSE Structure. Vu le montant des travaux, Monsieur Jacques CAMPION demande que soient fournis plusieurs devis d'entreprises. Monsieur le Maire informe que trois autres devis ont été demandés et ne sont pas arrivés à ce jour.

### **7. Réalisation de travaux au bas du chemin de Saint Pierre fortement dégradé par les orages. Remplacement des buses, reprofilage et réfection du chemin nettoyage général.**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux à faire au niveau du chemin de St Pierre sont du fait de dégradations dues aux orages, que les buses sont bouchées et que le chemin doit subir un reprofilage afin de donner un sens de pente plus prononcé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés la réalisation de travaux au bas du chemin de St Pierre pour un montant forfaitaire de 6 000€ HT.

### **8. Réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public au lotissement des Ferrages et Pigeonnier : remplacement de lampes au sodium par des platines électroniques à lampes à hydrures métalliques identiques aux installations réalisées en 2015 au lotissement du Parc.**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux du même genre ont été réalisés fin 2015 au lotissement du parc, qu'une économie de l'ordre de 60% est réalisée. Par ailleurs, la faible consommation d'énergie entraîne la suppression d'un abonnement avec la suppression d'un compteur. Que les lampes à Hydrures métalliques font réalisées presque

autant d'économies d'énergie que les éclairages à LEDS mais sont bien moins onéreuses. Monsieur le Maire, propose que les lotissements des Ferrages et du Pigeonnier fassent l'objet d'une rénovation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public aux lotissements des Ferrages et du Pigeonnier pour un montant de 8 944,48€ HT.

#### **9. Réalisation de travaux d'entretien et renforcement sur divers escaliers et murets du village.**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état de certains murets et escaliers du village sont fortement dégradés par des plantes qui poussent aux jointures de ces derniers. Qu'il a fait réaliser par les services techniques un état des lieux afin de regrouper tous ces petits chantiers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés la réfection des murets et escaliers pour un montant forfaitaire de 7 500€ HT.

#### **10. Aménagements embellissement des trottoirs avenue de la transhumance en mobilier urbain et protections : mise en place de potelets et jardinières.**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état des trottoirs au nord du village, (de l'arrêt bus au pont) sont désormais terminés. Il a été constaté que des véhicules stationnaient sur le trottoir refait à neuf. Afin d'éviter ce genre de situation, Monsieur le Maire, propose la mise en place de potelets et des jardinières en remplacement des arbres abattus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en attente l'achat des jardinières sur ces emplacements.

#### **11. Réajustement du prix du repas cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

Rapporteur : Monsieur le Maire, et Madame Séverine GARNIER, informent le Conseil Municipal que le prix du repas à la cantine scolaire n'a pas augmenté depuis quatre ans, que la municipalité répercute le prix coûtant aux familles et qu'elle prend à sa charge les frais de service. Une augmentation du prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est donc à envisager. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés le réajustement du repas de cantine scolaire à 3,60€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **12. Choix du maître d'œuvre du projet de l'agrandissement de l'école : Construction d'une troisième classe, agrandissement de la cour, construction d'une bibliothèque et la rénovation de la place du boulodrome et salle du bistrot.**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit prendre une décision sur le choix d'un des trois projets proposés au mois de mars dernier. Monsieur le maire propose un vote à la majorité des voix, soit à main levée, soit à bulletin secret si un membre du conseil municipal le désire. Personne ne souhaite la réalisation d'un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : Projet N°1, zéro (0) voix. Projet N°2, six (6) voix. Projet N°3, deux (2) voix. Cinq abstentions (5). Huit (8) suffrages exprimés. Majorité des voix quatre (4) le projet N°2 ayant obtenu six (6) voix, a été retenu par le conseil municipal.

- **Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec Maître HUGUES, Notaire à Salon de Provence afin d'avoir son avis sur son droit à signer un formulaire de droit à préempter ou pas, concernant l'achat d'une maison par un membre de sa famille.**

Réponse de Maître HUGUES, vous pouvez signer le droit de préempter ou pas, à condition que vous en fassiez demande auprès du conseil municipal si cette vente concerne un membre de votre famille. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

- **Madame Liliane HEUZE, conseillère municipale en charge de la culture, demande l'autorisation à sortir des livres ou documents de l'inventaire de la bibliothèque. Les documents pourront être jetés, donnés à un organisme ou association.**

Après les explications de Madame Liliane HEUZE, le conseil municipal donne l'autorisation de sortir les livres ou documents de son inventaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame Liliane HEUZE à désherber les livres dont elle souhaite se séparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire

Vincent BACHET



Le Maire

André BERTERO

